

Références

La présente politique fait siens les principes et les objectifs visés par les lois et les politiques gouvernementales du Québec énumérées ci-dessous :

- Charte des droits et libertés de la personne - Gouvernement du Québec (1976) ;
- Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration - ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990) ;
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle - ministère de l'Éducation (1998) ;
- Loi 143 sur l'égalité en emploi dans les organismes publics - ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2001).

De plus, la politique se veut concordante avec les règlements et les politiques du Collège Shawinigan énumérés ci-dessous :

- Le Projet éducatif du Collège ;
- La Charte de droits et responsabilités des étudiants du Collège Shawinigan ;
- La Politique de la langue ;
- La Politique institutionnelle sur la coopération et le développement international.

Enfin, les politiques suivantes ont servi à l'élaboration de la présente politique :

- Politique d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation interculturelle du Collège d'Alma, juillet, 2002 ;
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du Collège de Rosemont, septembre, 2002 ;
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du Cégep du Vieux Montréal, septembre, 2001.

Préambule

Le ministère de l'Éducation, dans la publication de sa Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, propose les grandes orientations sur lesquelles peuvent s'appuyer les institutions d'enseignement afin de se doter d'une politique de soutien à l'intégration scolaire et d'éducation à la citoyenneté.

La présente politique s'inscrit dans le sens des préoccupations et des orientations soulevées dans la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation, tout en prenant en compte le contexte dans lequel évolue le Collège Shawinigan.

Elle s'appuie sur deux grands principes, à savoir : l'intégration scolaire et l'éducation à la citoyenneté.

Article 1

Définitions

1) L'intégration scolaire

L'intégration scolaire signifie tout autant la participation à la vie collégiale que la persévérance et la réussite scolaire. Elle se fonde sur le développement d'un sentiment d'appartenance au Collège. L'intégration scolaire au Collège Shawinigan touche les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et les étudiants étrangers.

2) L'éducation à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté se définit comme la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et ouverte sur le monde et de construire une société juste et équitable pour tous (éducation à la démocratie, au pluralisme et à l'engagement collectif). L'éducation à la citoyenneté fait référence à des connaissances, des habiletés et des attitudes qui touchent l'éducation interculturelle et l'éducation aux droits et libertés.¹

2.1)

L'éducation interculturelle

« L'éducation interculturelle tente de développer des habiletés telles que la capacité de communiquer interculturellement, de gérer la rencontre interculturelle (le choc culturel), de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle. L'éducation interculturelle veut sensibiliser les élèves à la pluralité de la société et favoriser la participation équitable de tous les élèves, quelle que soit leur origine.²

2.2)

L'éducation aux droits et libertés

« ...l'éducation aux droits veut développer des attitudes de tolérance, de respect, de solidarité inhérentes aux droits humains, et de vigilance aux manifestations de discrimination. Elle veut aussi sensibiliser les individus aux moyens à prendre pour implanter les droits humains dans les réalités sociales, politiques, et ce, aux niveaux national et international».³

Article 2

Énoncé d'intention

Attendu que dans sa mission, le Collège Shawinigan s'engage à assurer une formation, un enseignement et un encadrement rigoureux et de qualité, à établir des conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie favorisant la réussite scolaire et le développement de la personne, ainsi qu'à dispenser des programmes d'études et de formation répondant aux besoins et aux attentes des étudiants, des entreprises et du milieu socio-économique ;

Attendu que le Collège Shawinigan reçoit déjà des élèves des Premières Nations;

Attendu que le Collège Shawinigan veut recevoir de plus en plus d'étudiants des communautés ethniques et d'étudiants étrangers ;

Attendu que des étudiants du Collège Shawinigan auront à aller étudier ou travailler dans des centres urbains où le pluralisme culturel et ethnique est omniprésent;

Attendu que le Collège Shawinigan offre déjà deux programmes axés sur l'international, soit : Sciences humaines, profil société monde et Informatique de gestion ;

Attendu que le Collège Shawinigan offre à l'intérieur de ses programmes des stages crédités ainsi qu'en alternance travail/études et qui ont pour objectif de favoriser l'envoi de stagiaires au plan régional, national et international ;

Attendu que le Collège Shawinigan est partenaire de l'entreprise « Shawinigan international Inc.» ;

Considérant les orientations politiques du gouvernement du Québec en référence aux lois et politiques énumérées ci-dessus ;

¹ Gaudet/Loslier. *Une Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, un atout pour le collégial*, Direction de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation, juin 1999.

² Idem

³ Idem

Le Collège Shawinigan intègre à sa planification stratégique le fait de préparer l'ensemble des élèves et du personnel à vivre dans une société démocratique et pluraliste par le biais de trois volets, soit :

L'intégration scolaire et sociale :	outiller pour la réussite et la participation à la vie au Collège ;
L'éducation interculturelle :	savoir vivre ensemble dans une société francophone, démocrate et pluraliste ;
L'éducation aux droits et libertés :	développer des attitudes de tolérance, de respect et de solidarité inhérentes aux droits humains.

Article 3

Orientations et objectifs

Volet 1

L'intégration scolaire et sociale :

- 1.1 La responsabilité de l'intégration scolaire des étudiants issus des Premières Nations, des communautés ethniques et de l'étranger (nouvellement arrivés) incombe à l'ensemble du personnel du Collège :

Objectif 1 : Développer des stratégies d'intervention qui tiennent compte du pluralisme culturel.

- 1.2 L'intégration sociale signifie tout autant la participation à la vie collégiale que la persévérance et la réussite scolaires d'où l'importance de développer un sentiment d'appartenance :

Objectif 2 : Permettre à tous les étudiants, quelle que soit leur appartenance sociale, de bénéficier de chances égales de réussite sur les plans personnel, scolaire et social;

Objectif 3 : Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'institution chez les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et chez les étudiants étrangers;

Objectif 4 : Encourager la persévérance et la réussite scolaires des étudiants issus de diverses communautés en tenant compte de leurs spécificités culturelles.

Volet 2

L'éducation interculturelle

- 2.1 Le Collège Shawinigan reconnaît comme un enrichissement collectif l'apport des communautés culturelles :

Objectif 5 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté auprès de l'ensemble de la communauté collégiale afin de mieux vivre ensemble dans un contexte pluraliste;

Objectif 6 : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la loi 143.

- 2.2 Le Collège Shawinigan valorise la réciprocité et l'effort d'adaptation de chacune des cultures en présence :

Objectif 7 : Permettre aux étudiants et au personnel de développer des attitudes et des compétences nécessaires à l'engagement social et à l'ouverture sur le monde;

Objectif 8 : Favoriser la maîtrise et l'usage du français pour les étudiants, notamment les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et les étudiants étrangers dont la langue première n'est pas le français;

Objectif 9 : Encourager les étudiants issus des Premières Nations, des communautés ethniques et de l'étranger à l'ouverture face à la culture québécoise et au patrimoine du Québec.

Volet 3

L'éducation aux droits et libertés

3.1 Le Collège Shawinigan prône la lutte contre toute forme de discrimination :

Objectif 10 : Sensibiliser les étudiants et le personnel à toute forme de discrimination quelle qu'elle soit ;

Objectif 11 : Mettre en place un soutien organisé et des mécanismes de recours destinés aux personnes victimes de discrimination.

Article 4

Conditions favorables

Le Collège Shawinigan crée les conditions favorables au développement et à la réussite de ses activités d'intégration scolaire et d'éducation à la citoyenneté en mettant l'accent sur ces conditions particulières :

4.1 La formation d'un comité d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation interculturelle :

Ce comité est composé d'un représentant du personnel cadre qui y siège d'office et qui le préside, d'un enseignant, d'un représentant des affaires étudiantes, d'un professionnel non enseignant, d'un employé de soutien, d'un étudiant, d'un représentant de la formation continue et de toute personne que le Comité voudra s'adjoindre. Ces personnes sont désignées en fonction de leur intérêt par leurs instances respectives sur demande du responsable de l'application de la politique.

4.2 Le développement de partenariats :

Le Collège privilégie les activités qui se réalisent en partenariat avec des organisations gouvernementales ou non poursuivant des objectifs en affinité avec ceux de la présente politique.

4.3 Une intervention continue, permanente et efficace sur les phénomènes reliés à la vie interculturelle :

Le Collège s'assure de la poursuite des activités interculturelles grâce aux ressources locales disponibles et à la recherche de subventions additionnelles, entre autres, celles dédiées au soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial ainsi qu'à l'accueil et l'intégration des autochtones au collégial.

Article 5

Application de la politique

Le Directeur des études est chargé de l'application de la présente politique en collaboration avec les autres directions et le Conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect.

Le Directeur des études peut se faire assister de toute personne qu'il désigne.

Article 6

Révision et évaluation

Le Conseil d'administration peut évaluer et réviser la présente politique en tout temps. Cependant, le comité d'intégration scolaire et d'éducation à la citoyenneté établira un bilan de l'application un an après son adoption et recommandera, s'il y a lieu, toute mesure utile à la Direction des études.

Entrée en vigueur

La politique a été adoptée le 26 mai 2004, par la résolution no. CA/2004-361.08.4 et est en vigueur depuis cette date.

Annexe 1

LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Pour atteindre ses objectifs, le Collège décide de s'engager dans les actions suivantes:

- Objectif 1 : Développer des stratégies d'intervention qui tiennent compte du pluralisme culturel :**
Encourager les enseignants à développer des activités d'apprentissage liées à l'éducation à la citoyenneté dans tous les programmes offerts au Collège ;
Former le personnel aux défis éducatifs et à la gestion de la diversité afin qu'il développe des stratégies d'intervention qui tiennent compte du pluralisme culturel dans l'exercice de leur fonction, en organisant des sessions de formation interculturelle adressées aux différentes catégories de personnel ;
Faire connaître davantage l'apport des Premières Nations et des communautés culturelles au développement du Québec.
- Objectif 2 : Permettre à tous les étudiants, quelle que soit leur appartenance sociale, de bénéficier de chances égales de réussite sur les plans personnel, scolaire et social :**
Mettre en place un processus d'accueil pour les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et des étudiants étrangers.
- Objectif 3 : Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance au Collège Shawinigan chez les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et des étudiants étrangers :**
Favoriser la formule du tuteur pour inciter les élèves à participer aux activités ;
Assurer l'harmonisation des programmes d'animation et vie étudiante existants avec la réalité interculturelle.
- Objectif 4 : Encourager la persévérance et la réussite scolaire des étudiants issus des communautés culturelles en tenant compte de leurs spécificités culturelles :**
Identifier les élèves à risque sur le plan académique ;
Mettre en place des stratégies particulières d'aide à l'apprentissage.
- Objectif 5 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté auprès de l'ensemble de la communauté collégiale afin de mieux vivre ensemble dans un contexte pluraliste :**
Organiser des activités parascolaires d'éducation à la citoyenneté et d'éducation interculturelle en collaboration avec le service d'animation et vie étudiante ;
Organiser des rencontres, des conférences, des débats sur la diversité sociale, culturelle, ethnique et religieuse ;
Diffuser de l'information sur la problématique de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation interculturelle.
- Objectif 6 : Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la loi 143 :**
Mettre en place un programme d'accès à l'égalité à l'emploi.
- Objectif 7 : Permettre aux étudiants et au personnel de développer des attitudes et des compétences nécessaires à l'engagement social et à l'ouverture sur le monde :**
Promouvoir l'organisation d'activités et de stages au Québec, au Canada et à l'étranger.
- Objectif 8 : Favoriser la maîtrise et l'usage du français pour les étudiants, notamment les étudiants des Premières Nations, des communautés ethniques et des étudiants étrangers dont la langue première n'est pas le français :**

Identifier les élèves à risque quant à la maîtrise du français ;
Rendre disponibles des cours de mise à niveau en français.

Objectif 9 : **Encourager les étudiants issus des Premières Nations, des communautés ethniques et de l'étranger à l'ouverture face à la culture québécoise et au patrimoine du Québec :**
Rendre disponibles des cours de mise à niveau en histoire québécoise.

Objectif 10 : **Sensibiliser les étudiants et le personnel à toute forme de discrimination quelle qu'elle soit :**
Afficher clairement son orientation face à la lutte contre toute forme de discrimination;
Organiser des activités de promotion et de diffusion des droits humains ;
Faire connaître et respecter la Charte des droits et libertés ;
Faire connaître et respecter la Charte des droits et responsabilités des étudiants du Collège Shawinigan.

Objectif 11 : **Mettre en place un soutien organisé et des mécanismes de recours destinés aux personnes qui seraient discriminées :**
Mandater une personne pour recevoir et traiter toute plainte de discrimination selon une procédure reconnue.